

Les aides à la bio

Webinaire, 9 avril 2024



● **Bio en Grand Est** ●



OPABA / Bio en Grand Est :

Hélène CLERC

Frédéric DUCASTEL

Chloé SCHNELLER

Chambre d'agriculture Alsace :

Pascale KNEPFLER

Avec le soutien de :

Programme

- 3^e Aide d'urgence à la bio
- CAB – Conversion Agriculture Biologique
- MAB exceptionnelle 2024 – Maintien Agriculture Biologique
- BCAE – Bonnes conditions agronomiques et environnementales
- Aide couplée au veau bio
- Eco-régime
- MAEC – Mesures Agro-environnementales et Climatiques
- Crédit d'impôt bio
- Aides investissement matériel à la ferme
- Aides structuration de filières de territoire

Aide d'urgence à la bio 2024

- Dispositif ouvert du 25 mars au 19 avril 14h
- Sur le site de FranceAgrimer
- Prise en charge de la perte d'EBE à 50%
- Conditions :
 - agriculteur 100% bio /conversion
 - perte de plus de 20% d'EBE ou du Chiffre d'affaires
 - comparaison de l'exercice clôturé entre le 01/06/23 et le 31/05/24, à la moyenne des 2 exercices entre 01/06/18 et 31/05/20.



CAB – Conversion Agriculture Biologique

- Aide demandée à la **parcelle** (lors engagement bio de la ferme ou acquisition nouvelles parcelles) : avant le second **dépôt PAC** (15 mai) qui suit
- Versée pendant **5 ans** (*indépendamment de la durée de période de conversion des productions*) , au-delà d'un seuil de 300€ et dans la limite d'un **plafond de 25 000 €** par ferme et par an (*sauf certaines zones à enjeux eau*)

| Catégorie de cultures | Montant d'aide CAB (€/ha.an) |
|---|------------------------------|
| Estives et parcours associés à un atelier d'élevage | 44 |
| Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage d'au moins 0,2 UGB/ha qui doit être engagé en bio avant le 15 mai de la 3 ^e année de demande de CAB | 130 |
| Cultures annuelles Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50% de légumineuses à l'implantation Surfaces en jachère (1 seul paiement au cours des 5 ans d'engagement) | 350 |
| Surfaces viticoles | 350 |
| Certaines plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin | 350 |
| Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière | 450 |
| Maraîchage et arboriculture Autres PPAM | 900 |

CAB – Conversion Agriculture Biologique

- Si la parcelle repasse en conventionnel avant la fin de la 5^e année (15 mai) → **remboursement** + pénalité de 2 ans de CAB
- Après 5 ans de CAB, parcelle **inéligible** à la CAB pendant 5 ans
- **Cumul autorisé** avec : DPB et autres aides 1^{er} pilier (aide couplée légumineuses, etc), certaines MAEC (cf plus loin), l'éco-régime (cf conditions plus loin), le crédit d'impôt (cf conditions plus loin)
- **Cumul interdit** avec : MAEC systèmes, certaines MAEC surfaciques, PSE (paiements services environnementaux) territorialisés
- Modalités de **télédéclaration** : cf notice envoyée chaque année

MAB exceptionnelle 2024 – Maintien Agriculture Biologique

- Engagement d'un an
- Montants surement identiques à la MAB historique (160€/ha en GC, 150€/ha en viti et 90€/ha en prairie)
- Plafond de 10 000€ par exploitation
- Non cumul avec la CAB et les MAE systèmes et « transition des pratiques »
- Cumul possible avec le crédit d'impôt dans la limite de 5000€
- Cumul possible avec l'éco-régime bio si la MAB n'a pas été demandée sur au moins 1 parce"



➤ **BCAE 1 / MAINTIEN DES PRAIRIES PERMANENTES**

- Poursuite de l'obligation de maintien des prairies permanentes
- Tout déplacement de prairie permanente doit être signalé à la DDT

➤ **BCAE 8 : BIODIVERSITE ET PAYSAGE**

- Avoir au minimum 4% d'IAE, de jachères, de cultures dérobées ou de légumineuses non traitées
- Exemptions : < 10ha de terres arables, >75% en PT ou jachère ou légumineuses, >75% en PT/PP
- Cultures dérobées (Cipan) ont un coefficient de 1:
Soit 1 ha de culture dérobée = 1 ha de jachère

Aide couplée au veau bio / Veau sous la mère

- Aide visant à soutenir la production des veaux sous la mère (label rouge ou IGP) et issus de l'agriculture bio
- Critères d'éligibilité :

Demandeur :

- être agriculteur actif
- avoir élevé des veaux issus de l'agriculture bio au cours de l'année civile précédant la demande d'aide
- être engagé en agriculture bio pour la production de veaux au plus tard au cours de l'année civile précédant la demande d'aide (*joindre certificat bio*)

Animaux éligibles :

- veaux de type racial viande, mixte ou issus d'un croisement avec l'un de ces types raciaux
 - élevés selon le règlement de l'agriculture bio
 - détenus au moins 45 jours sur l'exploitation
 - abattus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année qui précède la demande, à un âge entre 3 et 8 mois (soit à 8 mois – 1 jour max) et répondant à des critères de qualité minimum (*conformation : pas de classe O ou P / engraissement : pas de classe 1*)
 - identifiés et enregistrés conformément aux dispositions prévues dans la réglementation sanitaire générale
-
- **Date limite de dépôt** de la demande d'aide : le **15 mai** (*sous téléPAC*)
 - Montant indicatif de l'aide aux veaux bio en 2024 : **62 € / animal**



Eco-régime

- Il faut activer au moins 1 DPB (ou 1 fraction)
- 3 voies d'entrée non cumulables entre elles : pratiques agro-écologiques, **certification**, biodiversité
- Voie certification bio : montant d'environ **90€/ha**
- **Eligibilité** de la ferme bio, au regard du cumul avec CAB ou MAB (*mais cumul possible avec crédit d'impôt sans plafond*)

| Situation de la ferme | Eligibilité à l'éco-régime à environ 90€/ha | Conditions à respecter |
|---|---|--|
| Ferme 100% certifiée bio (hors cheptels) | OUI | Ne pas demander la MAB exceptionnelle sur toutes les parcelles |
| Ferme mixte bio-non bio | NON | |
| Ferme bio avec quelques parcelles en conversion suite à un agrandissement | OUI | Ne pas avoir des MAB exceptionnelles et CAB sur l'ensemble des parcelles |
| Ferme en cours de conversion (sur l'ensemble de ses parcelles) | OUI | Ne pas demander la CAB sur toutes les parcelles |

- Une MAEC est un contrat souscrit pour 5 ans. Elle peut concerner toute la SAU ou une partie seulement. Le cumul avec les aides CAB/MAB est parfois possible
- Cumul possible avec les mesures globales: protection des races menacées, MAEC API, création de couverts d'intérêt faunistique et floristique, protection du hamster...
- Non Cumul à la parcelle (création de prairies...)
- Non cumul avec les MAEC dite système (surface herbagère pastorale (SHP), Eau-polyculture élevage adapté aux zones intermédiaires...)

Crédit d'impôt bio

Dispositif national, prévu dans la Loi de Finances jusqu'à l'exercice fiscal 2025 inclus

➤ Montant forfaitaire :

- 3 500 € pour les revenus de 2022 (*à déclarer en 2023*)
- **4 500 € pour les revenus de 2023** (*à déclarer en 2024*)

➤ Conditions :

- Fermes dont 40% minimum des recettes agricoles annuelles proviennent d'activités certifiées bio (les producteurs en 1ère année de conversion ne sont pas éligibles).
- Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4
- Relève du régime dit de minimis

➤ Cumul possible :

- Avec l'écorégime
- Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 5 000 € par an

➤ **Démarche** : cocher la case « Agriculture Biologique » dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (*2079-BIO-SD*)

➤ Précision :

- Pas une déduction fiscale → bénéficie même si pas de paiement d'impôt
- Si oubli de demande les années précédentes → possibilité de le demander sur les 3 exercices précédents



Aides investissement matériel à la ferme

IPAGE - Elevage

(Investissements pour la Performance Agricole en Grand-Est)

- **Objectifs** : Assurer le maintien et le développement de la filière élevage en Grand Est. Il vise à améliorer la performance des élevages en soutenant la construction, la modernisation et l'adaptation des bâtiments et équipements d'élevage.
- **Demandeurs** : Agriculteurs, CUMA, Etablissements de développement et d'enseignement ou de recherche agricole
- **Calendrier** : 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- **Taux d'aide** :
 - 20 % + 5 % JA + 5 % AB + 10 % pour la transition des filières d'élevage (en lien avec abreuvement zones ombragées, pâturage, stockage fourrage)
- **Dépenses éligibles** :
 - **Volet 1 : Multi-performances dans les filières d'élevage** :
 - construction, extension, rénovation et aménagement des bâtiments d'élevage, équipements et matériels
 - investissements en lien avec l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
 - spécifique à la filière apicole
 - **Volet 2 : Gestion des effluents d'élevage**
 - fosse de stockage, fumière, préfosse...



IPAGE – Végétal

*** En cours de construction***

- 1^{er} Appel à projet prévu pour **l'automne 2024**
- Remplace l'ancien dispositif :

Investissements productifs à enjeux environnementaux

- Matériels éligibles : Matériel de substitution à l'utilisation des pesticides, Gestion des surfaces en herbe
- Taux : 40 % + 20 pour les demandeurs engagés dans une certification AB



Aides investissement matériel à la ferme

IPAGE – Transformation / Commercialisation

- **Calendrier : pas de dates connues en 2024**

En 2023 : AAP du 30/5 au 31/10

- **Taux d'aide :**

20 % + 5 % JA + 5 % AB

- **Dépenses éligibles :**

- création, extension et modernisation de bâtiments (gros œuvre, second œuvre) ;
- vestiaires et/ou sanitaires liés au projet d'atelier de transformation ou/et point de vente ;
- acquisition d'équipements et de matériels ;
- investissements immatériels : acquisition de logiciels directement liés au projet ;
- frais généraux (les études de faisabilité, techniques et commerciales en lien direct avec le
- projet, maîtrise d'œuvre, ...) associés aux investissements matériels ;
- prestations de mise en service (formation et livraison du matériel) ;



Aides investissement matériel à la ferme

Aide aux investissements dans les filières végétales sur le périmètre Alsacien

➤ Calendrier : au fil de l'eau

➤ Filières Fruits et légumes :

- Matériel de récolte, équipements de lavage, de tri, de conditionnement et de conservation, serres et tunnels et équipements

Taux : 20% pour investissements individuels, 30% pour investissements collectifs en coopérative, 40 % pour CUMA

Montant minimum : 5 000 €

- Construction, modernisation et équipements intérieurs de serres, tunnels et aires à conteneurs

Taux : 15 % + 5 % JA + 5 % AB

Montant minimum : 5 000 € - Plafond des dépenses : 100 000 € (individuel) et 175 000 € (collectif)

➤ Autres filières :

- Horticulture et pépinière : repoteuses, transplanteuses...
- Viticulture (*uniquement CUMA*) : épampreuses, prétailleuses, chenillards...
- Pépinière viticole : machines à greffer, planter, traitement à l'eau chaude...
- Houblonnière : arracheuses, tailleuses, remorques-récolteuses...
- Tabac : récolteuses, presses, séchoirs...
- Semences (*uniquement CUMA*) : récolteuses, castrateuses...

Taux, montant minimum et plafond en fonction des filières. **Pas de bonus spécifique bio.**



Aides investissement matériel à la ferme

Autres aides régionales :

- **Aide aux investissements pour la Prévention des risques**

Nature des projets : Investissements matériels de prévention contre le gel, la grêle et les filets anti-oiseaux.

Les productions éligibles : Maraîchage , Productions fruitières

Taux d'aide : 40%

- **Aide aux investissements pour la sécurisation de l'eau**

Nature des projets : Etudes et Investissements matériels d'irrigation (forages, retenus d'eau, réseaux de transport)

Les productions éligibles : Maraîchage , Productions fruitières, autres productions spéciales

Taux d'aide : Etudes : 80% , Matériels : 15 % + 5 % JA + 5 % AB + 5% Zone de Montagne

- **Aide aux investissements pour le développement et la rénovation des vergers**

Nature des projets : Investissements matériels nécessaires à la mise en place d'un nouveau verger.

Dépenses éligibles : Achats de plants, acquisition de matériels (tuteur, palissage), coût d'entretien

Taux d'aide : 40 %

Pour bénéficier de cette aide, l'exploitant devra soit mettre en œuvre une démarche environnementale (Vergers écoresponsables, HVE, PFI ou Ecophyto) soit adhérer à une démarche qualité (IGP, AB ou conversion AB)



Aides structuration de filières de territoire

(hors aides individuelles transformation/vente à la ferme = « IPAGE-Transfo/Commercialisation, à l'échelle Grand Est)

Dispositifs de subvention **d'études de faisabilité (jusqu'à 80%)** ou **d'investissements matériels (environ 40%)** :

- « AMI filières favorables à la protection de la ressource en eau et de la biodiversité » (Région et Agences de l'eau)
- Fonds Avenir Bio (Agence Bio-national)

Exemples de projets éligibles :

- Maltala : malterie dans le Haut-Rhin, visant la transformation de 150 ha d'orge brassicole bio
- Outils de tri, séchage, stockage de grandes cultures (par CUMA, un OS, etc)
- Séchoir à bottes de fourrages (par une ETA, une collectivité, etc)





DES QUESTIONS ?



Merci de votre participation

Pour plus d'informations :

Hélène Clerc – Bio en Grand Est
03 89 24 45 35
helene.clerc@biograndest.org

Pascale Knepfler – Chambre d'agriculture
06 16 93 63 54
pascale.knepfler@alsace.chambagri.fr

